# Décisions du Conseil d'administration du 21 mars 2012 sur la rémunération des mandataires sociaux

Sur la proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration a arrêté les 2 et 21 mars 2012 les rémunérations de M. Frédéric Oudéa, Président Directeur général, MM. Séverin Cabannes, Jean-François Sammarcelli et Bernardo Sanchez Incera, Directeurs généraux délégués au titre de 2011 ainsi que les principes de rémunération pour 2012.

Dans un contexte de crise économique majeure qui affecte le secteur bancaire et les résultats du Groupe Société Générale, le Conseil a décidé de s'inscrire dans la politique de modération salariale mise en place par la Direction Générale pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe.

Le Conseil d'Administration a d'une part constaté les résultats de l'application des règles prévues en ce qui concerne la partie quantitative de la rémunération variable et d'autre part apprécié les performances des mandataires sociaux au regard des objectifs individuels qui leur avaient été assignés pour 2011. En particulier, le Conseil a estimé que l'équipe de Direction Générale avait très largement atteint les objectifs fixés en matière de transformation du Groupe.

## A- Rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de 2011

En conséquence, le Conseil a pris les dispositions suivantes :

- un gel des salaires fixes des mandataires sociaux,
- une réduction de leur rémunération variable annuelle de 42%, supérieure à la baisse du résultat net part du Groupe de 39%.

En outre, sur proposition de M. Frédéric Oudéa au nom de l'ensemble des mandataires sociaux, les dirigeants ne recevront aucun paiement en espèces en 2012 et la totalité de leur rémunération variable annuelle sera différée et constituée intégralement d'actions ou équivalents, cessibles sur 3 ans (en 2013, 2014 et 2015).
Ainsi, la structure de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2011 de l'équipe dirigeante permettra de prendre pleinement en considération la suspension du paiement d'un dividende au titre de l'exercice 2011 et aligne la perception de la part variable due aux mandataires sociaux avec les résultats attendus de la transformation du groupe engagée depuis 2 ans.

Les mandataires sociaux ne recevront pas de stock options en 2012 pour la 3ème année consécutive.

### 1) Rémunération fixe annuelle 2012

| | Rémunération fixe annuelle brute 2011 | **Rémunération fixe annuelle brute 2012** | % 2012 / 2011 |
|---|---|---|---|
| M. Oudéa | 1 000 000 € | **1 000 000 €** | 0% |
| M. Cabannes | 650 000 € | **650 000 €** | 0% |
| M. Sammarcelli | 650 000 € | **650 000 €** | 0% |
| M. Sanchez Incera | 700 000 € | **700 000 €** | 0% |

**2) Rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2011**

Les rémunérations variables annuelles brutes sont pour M. Frédéric Oudéa de 682 770 € (en baisse de 43% par rapport à 2011), pour M. Séverin Cabannes de 310 144 € (en baisse de 53%), pour M. Jean-François Sammarcelli de 487 937 € (en baisse de 28%) et pour M. Bernardo Sanchez Incera de 391 440 € (en baisse de 41%).

| | Rémunération variable brute au titre de l'exercice 2010 | | **Rémunération variable brute au titre de l'exercice 2011** | | **% 2011 / 2010** | Rappel de la rémunération variable brute au titre des exercices antérieurs | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Total (1) | *dont part versée en espèces en 2011* | **Total (1)** | ***dont part versée en espèces en 2012*** | | 2008 | 2009 |
| M. Oudéa | 1 196 820 € | *598 400 €* | **682 770 €** | ***0 €*** | **-43%** | 0 € (2) | 0 € (2) |
| M. Cabannes | 665 281 € | *332 640 €* | **310 144 €** | ***0 €*** | **-53%** | 0 € (3) | 320 000 € |
| M. Sammarcelli | 675 826 € | *337 920 €* | **487 937 €** | ***0 €*** | **-28%** | Non applicable (4) | |
| M. Sanchez Incera | 667 662 € | *333 840 €* | **391 440 €** | ***0 €*** | **-41%** | Non applicable (4) | |

(1) Total calculé sur la valeur à l'attribution ; le variable annuel au titre de 2010 comportait pour moitié une part en espèces immédiatement versée et pour moitié une part sous forme d'équivalents actions valorisées à 49.20 € (cours moyen à l'attribution) ; en pratique, les montants effectivement versés sur la part en équivalents actions sont en baisse de 47% par rapport à la valeur à l'attribution.
(2) M. Frédéric Oudéa a renoncé à sa rémunération variable au titre des exercices 2008 et 2009
(3) M. Séverin Cabannes a renoncé à sa rémunération variable au titre de l'exercice 2008
(4) MM Sammarcelli et Sanchez Incera ont été nommés mandataires sociaux du groupe Société Générale le 1er janvier 2010.

Le Conseil a vérifié que cette décision respectait bien la réglementation européenne CRDIII et l'arrêté ministériel français, l'intégralité de la rémunération variable étant attribuée sous forme d'actions ou équivalent (contre un minimum de 50% requis dans la réglementation) et la part différée sous conditions de performance représentant 60% du total conformément à la réglementation.

## B- Principes de détermination des rémunérations variables annuelles pour l'exercice 2012

Pour 2012, le Conseil décide de reconduire les principes et la structure de rémunération définis pour l'exercice 2011 pour la rémunération variable annuelle.

Les critères de détermination de celle-ci seront basés sur :

- pour 60% de la rémunération variable, une série d'objectifs quantitatifs liés à la performance financière du Groupe (indicateurs de BNPA, résultat brut d'exploitation et coefficient d'exploitation du Groupe pour tous les mandataires sociaux auxquels s'ajoutent pour chaque Directeur général délégué le résultat net avant impôt et le résultat brut d'exploitation de leur périmètre de supervision),
- pour 40% de celle-ci, des objectifs individuels liés principalement à la stratégie du Groupe et des métiers, la gestion du bilan, la maitrise des coûts et l'optimisation de l'organisation, les contrôles internes et des risques, la gestion des hommes et la responsabilité sociale et environnementale.

Chacun des éléments constitutifs de la rémunération variable annuelle reste plafonné à un pourcentage de la rémunération fixe. Au total, le plafond de la rémunération variable annuelle est fixé à 150% du salaire fixe pour M. Frédéric Oudéa et 120% pour MM. Cabannes, Sammarcelli et Sanchez Incera.

# Annexe

**Suivi des rémunérations en espèces et des titres effectivement acquis par M. Frédéric Oudéa au titre de ses mandats de Directeur Général puis de Président Directeur Général, après impact de la directive CRDIII**

| | **2009** | **2010** | **2011** | **2012** |
|---|---|---|---|---|
| Rémunération fixe annuelle brute (a) | 850 000 € | 850 000 € | 1 000 000 € | 1 000 000 € |
| Paiement brut en espèces au titre de la rémunération variable annuelle (b) | 0 € | 0 € | 598 400 € | 316 311 € |
| **Total (a+b)** | **850 000 €** | **850 000 €** | **1 598 400 €** | **1 316 311 €** |
| Nombre d'actions de performance acquises | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Nombre d'options exerçables | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Commentaires | M. Frédéric Oudéa a renoncé à sa rémunération variable et aux attributions d'actions et options | M. Frédéric Oudéa a renoncé à sa rémunération variable et aux attributions d'actions et options | Le montant versé correspond au versement de la rémunération variable en espèces au titre de l'exercice 2010 | Le montant versé correspond au versement de la rémunération variable en équivalent actions au titre de l'exercice 2010. Le montant versé représente une baisse de 47% par rapport à la valeur à l'attribution en mars 2011. |

**Informations complémentaires relatives au mandat de M. Frédéric Oudéa**

- M. Frédéric Oudéa ayant démissionné de son contrat de travail ne bénéficie d'aucune retraite chapeau. En compensation de la perte de tous ses droits au régime de retraite bénéficiant à l'ensemble des cadres hors classification du Groupe et pour lesquels des cotisations avaient été versées lorsqu'il était cadre salarié du Groupe, il lui est attribué une indemnité fixe annuelle brute de 300 K€ avant cotisations sociales et impôts.
- Par ailleurs, il ne bénéficie d'aucune indemnité contractuelle en cas de départ (« golden parachute »).